

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 06 OCTOBRE 2021**

BM2021/10/06/03 : FONDS METROPOLITAIN D'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération 2021/04/07/15 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du FMIN,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 05 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibre et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

Considérant que Philippe LAURENT ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 225 886,00 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 65 768,00 euros hors taxes pour les 8 projets et personnes publiques suivants :

Personne publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement
Aulnay-sous-Bois	Stationnement intelligent en cœur de Ville	20 800,00 €	19 200,00 €
EPT Est Ensemble	Mémoires Vives	0,00 €	23 750,00 €
EPT Plaine Commune	Solution de gestion du patrimoine arboré et des aires de jeux et de sport	0,00 €	40 000,00 €
EPT Plaine Commune	Solution de gestion des signalements dans l'espace public	20 000,00 €	20 000,00 €
Fontenay-sous-Bois	Mediabus "la baraque"	5 000,00 €	34 936,00 €
Sceaux	Projet "une adresse mail par agent"	0,00 €	40 000,00 €
Sceaux	Le Numérique dans les écoles	0,00 €	40 000,00 €
Sceaux	La Manufacture, fablab fibres et textile	19 968,00 €	8 000,00 €
Total		225 886,00 €	

Soit un total de 291 654,00 euros hors taxes pour les 8 projets.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.

PRECISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Philippe LAURENT)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication